REFLEXIONS Fall/automne 2013
ldanb•taanb
Learning Disabilities Association of New Brunswick
Troubles d'apprentissage — association du Nouveau-

The right to learn, the power to achieve

Le droit d'apprendre, le possibilité de réussir

AFFIRMATION OF LEGAL RIGHTS OF STUDENTS WITH LEARNING DISABILITIES

The November 2012 ruling by the Supreme Court of Canada (in Moore) has affirmed the legal rights of students with learning disabilities to receive an education that gives them an opportunity to develop their full potential. The decision was unanimous. The decision has significant implications for all students in Canada with learning disabilities. The following is the story of Jeffrey Moore which led to the critical decision and a summary of some of the key factors identified by Canada's highest court.

Jeffrey Moore still could not read by the end of the third grade (1994). School assessments had identified him as having a learning disability, specifically dyslexia, and he received a combination of in-school and private supports. His learning disability was ultimately classified as severe. Recognizing his need for more intensive, individualized help, Jeffrey's teachers referred him to a separate special program within the school district (School District No. 44 North Vancouver). However, funding cuts resulted in the program being closed. As a result, the school recommended that Jeffrey attend a private school specifically for students with learning disabilities. His parents, desperate for help, remortgaged their home and

CONFIRMATION DES DROITS LEGAUX DES ELEVES AYANT UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE

La décision de novembre 2012 de la Cour suprême du Canada (dans l'affaire Moore) a confirmé les droits légaux des élèves ayant des troubles d'apprentissage à recevoir une éducation qui leur donne l'occasion de développer leur plein potentiel. La décision a été unanime et a des implications importantes pour tous les étudiants du Canada avec des troubles d'apprentissage. Ce qui suit est l'histoire de Jeffrey Moore, ce qui a conduit à cette décision d'envergure et, un résumé de quelques-uns des facteurs clés identifiés par le plus haut tribunal du Canada.

Jeffrey Moore ne pouvait toujours pas lire à la fin de la troisième année (1994). Les évaluations scolaires avaient identifié Jeffrey comme ayant un trouble d'apprentissage, en particulier la dyslexie. Ainsi, il recevait des services en orthopédagogie à l'école et des services en privé. Son trouble d'apprentissage a finalement été classé comme sérieux. Reconnaissant son besoin pour des services plus intensifs et de l'aide individualisée, les enseignants de Jeffrey ont recommandé sa participation à un programme spécialisé au sein du district scolaire (District scolaire no. 44 de Vancouver nord). Cependant, des compressions budgétaires ont entraîné la fermeture de ce programme. L'école a donc recommandé à Jeffrey de fréquenter une école privée pouvant mieux réponde aux besoins particuliers des élèves ayant des troubles d'apprentissages. Ses parents, désespérés, ont réhypothéqué leur maison et ont inscrit Jeffrey dans une école spécialisée où il a fait de bons progrès.

L'histoire jusqu'ici est très familière à d'innombrables familles

Inside this issue: / Dans cette édition:

Legal Rights Affirmation/Confirmation de droits legaux	1-6
UN International Day of PWD/Journée internationale des PH de l'ON	3
ED Message/ Un mot du DG	3
President's Message/Message de la présidente	7

LET'S TALK ABOUT IT

L I N K S

……LINKS© Linking Language to Learning
bringing success in reading fo children in New Brunswick

enrolled Jeffrey in that school where he made good progress
The story so far is all too familiar to countless families of children with learning disabilities. However, what happened next stands to redirect program planning for students with learning disabilities and reconfirm the responsibility of schools to identify and respond effectively to the individual education needs of students.

Jeffrey's parents filed a complaint to the British Columbia Human Rights Commission, charging that the school district's decision to close the special program and without replacing it with an appropriate alternative, denied their son the right to the type of education he required, which constituted discrimination. After months of deliberation and testimony of expert witnesses, the British Columbia Human Rights Tribunal agreed that Jeffrey had been discriminated against. Further, financial compensation for the family was awarded. However, both a reviewing judge and, subsequently, the British Columbia Court of Appeal overturned that decision. Undeterred, the Moore family appealed to the Supreme Court of Canada. A number of groups, including the Learning Disabilities Association of Canada attained Intervener status to be a part of the process.

On November 12, 2012, some 12 years later, the Supreme Court of Canada unanimously ruled to uphold the Human Rights Tribunal's ruling of discrimination and, in so doing, made an articulate and powerful statement: "…**adequate special education, therefore, is not a dispensable luxury.** For those with severe learning disabilities, it is the ramp that provides access to the statutory commitment to education made to all children…". This is a significant recognition that needed services must be provided when required as a matter of course. Educators at all levels need to pay particular attention to this binding statement. It is also significant the ruling agreed that financial compensation be awarded to the Moore family for all the costs they incurred.

Implications

In today's era of inclusive educational program planning, the Supreme Court of Canada validated the position long held by learning disability associations across Canada in their support for: ***"the right of all students with learning disabilities to adequate special education programs and services, including intensive evidence-based interventions for those who need them."***

In a country where educational policy, practice and discourse are heavily splintered by provincial/territorial jurisdiction, the ruling establishes a common bar or standard for students all across the country. As current practice is increasingly influenced by education models such as "Response to Intervention" and "Differentiated Instruction" which challenge the need for formal assessments, diagnosis and individualized programs, the ruling cautioned that, ***"… discrimination was made out based on the insufficiently intensive remediation provided by the District for Jeffrey's learning disability in order for him to get access to the education he was entitled to."*** This highlights that educators have an obligation to provide individualized programs for individual needs based on appropriate assessment.

d'enfants atteints de troubles d'apprentissage. Cependant, ce qui s'est passé par la suite tiens à rediriger la planification des programmes pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage et à réaffirmer la responsabilité des écoles à identifier et à répondre adéquatement aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Les parents de Jeffrey ont déposé une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique alléguant que la décision du district scolaire de fermer le programme spécial et sans le remplacer par une alternative appropriée, a privé leur fils de son droit à l'éducation spécialisée dont il avait besoin, ce qui constituait une discrimination. Après des mois de délibération et de témoignages d'experts, le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a convenu que Jeffrey avait en fait été victime de discrimination. En outre, une compensation financière a été attribuée à la famille Moore. Cependant, un juge siégeant en révision et, par la suite, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ont infirmé cette décision. Plus déterminé que jamais, la famille Moore a interjeté l'appel à la Cour suprême du Canada. Un certain nombre de groupes, y compris l'Association des troubles d'apprentissages du Canada a reçu le statut d'intervenant et a participé activement au processus.

Le 12 novembre 2012, quelque 12 ans plus tard, la Cour suprême du Canada a statué à l'unanimité de maintenir la décision du Tribunal des droits de la personne et, ce faisant, a fait une déclaration éloquente et puissante: "Des **services d'éducation spécialisée adéquats ne sont donc pas un luxe** dont la société peut se passer. Dans le cas des personnes atteintes de troubles d'apprentissage sévères, de tels services servent de rampe permettant de concrétiser l'engagement pris dans la loi envers tous les enfants, à savoir l'accès à l'éducation…". Il s'agit ici d'une reconnaissance importante précisant que les services nécessaires, comme norme de pratique, doivent être fournis lorsque requis. Ainsi, les éducateurs à tous les niveaux doivent accorder une attention particulière à cette déclaration exécutoire. Tout aussi significatif est le fait que ce jugement accorde à la famille Moore une compensation financière pour tous les frais encourus.

Les répercussions

Dans le contexte actuel de la planification des programmes éducatifs inclusifs, la Cour suprême du Canada a validé la position de longue date des associations des troubles d'apprentissage à travers le Canada affirmant «(traduction) le droit de tous les élèves ayant des troubles d'apprentissage à des programmes adéquats d'éducation spéciale et de services, y compris des services d'interventions fondées pour ceux qui en ont besoin. "

Dans un pays où les politiques de l'éducation, la pratique éducative et les discours sont fortement fragmentés par les gouvernements provinciaux et territoriaux, la décision Moore a établit un standard commun pour les tous les élèves du Canada. Comme la pratique actuelle est de plus en plus influencée par les modèles d'enseignement tels que "la réponse à l'intervention» et «la pédagogie différenciée» qui remettent en cause la nécessité d'une évaluation formelle, le diagnostic et les programmes individualisés, la présente décision précise que ***« …la discrimination à première vue a été établie en raison du caractère insuffisamment intensif des mesures de rémédiation mises en œuvre par le district, compte tenu des troubles d'apprentissage de Jeffrey, afin de donner à ce dernier accès à l'éducation à laquelle il avait droit. »*** Cela met en évidence

Cont. p 4

United Nations International Day of Persons with Disabilities/ Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies

Guest Speakers/Orateurs invités:
Tim Hague Sr., Tim Hague Jr
winners of / gagnants:
Amazing Race CANADA
With/avec
LDANB TAANB President/présidente Shelley Clayton
LDANB TAANB ED/DG André Deschênes

ED's Message

What a busy fall this has been and what a satisfying time for me. More than ever, LDANB is actively reaching its mission of promoting the understanding of Learning Disabilities and the ability of people with LD to lead full, meaningful and successful lives. In October & November LDANB delivered 16 half-day sessions on Learning Disabilities and reading strategies to the NB Public Library Services staff throughout the province and 3 half-day sessions on Learning Disabilities and career choices to SD & PETL employment counselors and case managers. During this time, LDANB also embarked on a pilot service contract with PETL to help LD clients transition to employment or post-secondary studies.

Moreover, LDANB held, on November 1st, a very successful Atlantic LD Symposium at the Wu Conference Center in Fredericton with registrations surpassing all expectations. The feedback from the over 130 participants was that they were very pleased with the programming and their overall symposium experience. A clear takeaway message from this gathering is the fact that many adults whose Learning Disabilities were not identified in school suffer from feelings of inadequacy that often prevent them from pursuing post-secondary studies or being able to secure meaningful employment. This results in a loss of potential and quality of life for people with LD **as well as a significant economic loss for NB**. With the success, along with a clear need for an Atlantic symposium on LD, LDANB is already looking forward to hosting a second symposium during the LD Month of October 2015. Hope to see you there. Thank you to everyone for your continued support and … Happy Holidays!

André Deschênes, Executive director, LDANB-TAANB

Un mot du DG

Cet automne a certainement été une période très achalandée pour TAANB ainsi qu'un temps très satisfaisant pour moi. Plus que jamais, nous atteignons activement notre mission de promouvoir la compréhension des troubles d'apprentissage et la capacité des personnes ayant des troubles d'apprentissage à mener une vie pleine, signifiante et réussie. Entre les mois d'octobre et de novembre TA-ANB a livré 16 séances d'une demi-journée sur les troubles d'apprentissage et les entrées en lecture au personnel du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick à travers la province ainsi que 3 sessions d'une demi-journée sur les TA et les choix de carrière aux équipes de conseil emploi de DS et d'ÉPFT. Pendant ce temps, TA-ANB a également piloté un contrat de service avec ÉPFT pour les clients ayant un TA en transition sur le marché du travail ou de retour aux études.

En outre, TA-ANB a mis sur pied le 1er novembre, un Symposium Atlantique sur les TA au Centre de conférence Wu à Fredericton avec des inscriptions dépassant toutes les attentes. Selon les commentaires reçus, les plus de 130 participant.e.s ont été très satisfaits de la programmation et de leur expérience au symposium. Un message clair à retenir de ce rassemblement consiste du fait que beaucoup d'adultes avec des troubles d'apprentissage n'ayant pas été identifiés au niveau scolaire souffrent de frustration et de sentiments d'infériorité les empêchant souvent de poursuivre des études postsecondaires ou d'être en mesure d'obtenir un travail gratifiant. Il en résulte d'une perte de potentiel et de qualité de vie pour les personnes ayant des troubles d'apprentissage ainsi qu'**une perte économique signifiante pour le NB**. Avec le succès et le désir évident pour un Symposium Atlantique sur les TA, TA-ANB anticipe déjà offrir un deuxième symposium durant le mois de sensibilisation des TA, en octobre 2015. Au plaisir de vous y retrouver. Merci à toutes et tous de votre appui et ...Joyeuses Fêtes!

André Deschênes, directeur général, LDANB - TAANB

In the months ahead, the implications of the Supreme Court of Canada ruling will reverberate through Ministries of Education, professional training schools, including psychologists and teachers, teachers' unions and countless families. Interpretations, debate and conflict will flourish. This ruling, however, should stop the initiatives toward an interpretation of inclusive education in which placement in the regular class is a preferred option for all students. The authors suggest that the following constructs will be central to the ensuing application of the Supreme Court of Canada ruling.

The Validation of Learning Disabilities as a Disability

"There is no dispute that Jeffrey's dyslexia is a disability. There is equally no question that any adverse impact he suffered is related to his disability." This language of the ruling legally secures both the diagnosis of Learning Disabilities as a disability under the law (including dyslexia) and its potential to inflict harm, if unattended. It challenges educational practices that shy away from assessment and diagnosis and the need for programs specifically designed to lessen the impact of the disability and enhance learning. The ruling concluded that dyslexia carries with it the potential to inflict "adverse impact" and "suffering" which carried with them the need for both identification and appropriate effective intervention. Such a position challenges the unduly long waitlists for assessments, reiterates the need for early identification and intervention, and reminds educators of their inherent responsibility to minimize suffering. Expeditious identification and provision of individualized interventions in the most enabling environment are critical for students with learning disabilities.

The Legitimacy of "Special Education"

The Supreme Court of Canada ruled that "…for students with learning disabilities like Jeffrey's, Special Education is not the service, it is the means by which those students get meaningful access to the general education…". The special program to which Jeffrey was denied access was a pullout service, in a separate site: this service stands in direct contrast to current interpretations of inclusive practice. The word "inclusion" was not used in the ruling but instead the terminology such as special needs, special needs programs, and remedial instruction was preferred. The court agreed with the British Columbia Human Rights Tribunal in stating that "…a range of services was necessary for these students…" The ruling is a clear and unequivocal reconfirmation that a cascade or continuum of interventions for a range of needs is not a "**luxury**" and indeed is the standard that must be applied.

The Concept of "Meaningful Access"

l'obligation du personnel enseignant à offrir des programmes individualisés pour répondre aux besoins particuliers des élèves et fondés sur une évaluation appropriée.

Dans les mois à venir, les répercussions de la Cour suprême du Canada se feront sentir à travers les ministères de l'Éducation, les écoles de formation professionnelle, y compris les psychologues et les enseignants, les syndicats d'enseignants et de nombreuses familles. À cela suivront les interprétations, les débats et les conflits. Cependant, la présente décision exige une remise en question des initiatives éducatives favorisant l'interprétation de l'éducation inclusive dans laquelle le placement en salle de classe ordinaire est l'option de choix pour tous les élèves. Les auteurs identifient les concepts suivants comme étant au cœur de l'application subséquente du jugement de la Cour suprême du Canada.

La validation des troubles d'apprentissage comme un handicap

"Personne ne conteste que la dyslexie dont Jeffrey est atteint constitue une déficience. Il ne fait également aucun doute que tout effet préjudiciable qu'il a pu subir est lié à cette déficience ". Ce langage de la décision garantit juridiquement à la fois le diagnostic de troubles d'apprentissage comme un trouble d'apprentissage (y compris la dyslexie) et, sans suivi, de son potentiel à réduire la qualité de vie. Il remet en question les pratiques éducatives courantes qui minimisent l'évaluation, le diagnostic et le besoin de programmes spécifiquement conçus pour atténuer l'impact des troubles d'apprentissage et ainsi, améliorer l'apprentissage. La décision conclut que la dyslexie porte en elle le potentiel d'infliger une "incidence défavorable" et " une souffrance" nécessitant ainsi des services pour assurer une identification et une intervention appropriée et efficace. Une telle position défie les listes d'attente trop longues pour les évaluations, réaffirme la nécessité pour l'identification et l'intervention précoce et rappelle les éducateurs de leur responsabilité inhérente à minimiser la souffrance. En somme. l'identification précoce et les services d'interventions individualisées dans l'environnement le plus favorable à l'apprentissage sont essentiels pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage.

La légitimité de "l'éducation spéciale"

La Cour suprême du Canada a statué *que* ***«... dans le cas des élèves éprouvant des troubles d'apprentissage comme ceux dont est atteint Jeffrey, l'éducation spécialisée ne constitue pas le service, mais plutôt le moyen par lequel ces élèves peuvent accéder concrètement aux services d'éducation générale destinés à tous les élèves ...."*** Le programme spécial auquel on a refusé l'accès à Jeffrey était un service de retrait, dans un site distinct: ce service est en contradiction directe avec les interprétations actuelles de pratiques inclusives. Le mot «inclusion» n'a pas été utilisé dans la décision, on a plutôt favorisé l'emploi de termes comme ***des besoins spéciaux, des programmes spéciaux et l'instruction de rattrapage***. Le tribunal a convenu avec le Tribunal des Droits Humains de la Colombie Britanique en affirmant que ***«... toute une gamme de services est nécessaire pour ces élèves ...'***La décision est une confirmation claire et sans équivoque qu'un continuum d'interventions pour une gamme de besoins n'est pas ***'un*** **luxe** » mais en effet une norme qui doit être appliquée.

Le concept d'un « accès concrêt »

Undoubtedly, among all the concepts that will be considered from this ruling, **meaningful access** will likely be one that dominates. The phrase "meaningful access" to the curriculum to which all children in British Columbia are entitled is significant. "Jeffrey required intensive remediation in order to have **meaningful access** to education". The ruling addressed both the importance of remedial services and equality of opportunity for individual students in order to access and master the curriculum at their individual levels. While students have equal access to a general education, their ability to achieve within that curriculum, as well as the setting where those services are delivered, is highly individualized. This is a restatement of a long-held position of the Supreme Court, (Eaton v. Brant County School, 1997): "In some cases, special education is a necessary adaptation of the mainstream world which enables some disabled pupils access to the learning environment they need in order to have equal opportunity in education".

Comparative Decision-Making

The Supreme Court of Canada rejected comparing the needs of one special needs student with the needs of another special needs student in order to determine the right to **meaningful access**. The Board of Education of School District No. 44 argued that by closing the specialized center Jeffrey was not individually discriminated against, as it affected all children with similar needs. But, the Supreme Court of Canada ruling states that program decisions must be based on the subjective, child-centered "individual needs" of each student and that the equal treatment of children is discriminatory as it violates their individual rights. The ruling found that "Comparing Jeffrey only to other special needs students would mean that the District could cut all special needs programs and yet be immune from a claim of discrimination… this risks perpetuating the very disadvantaged…."

This ruling sends a powerful message to education systems in which special education, particularly pullout service, is often viewed as an antiquated practice and concept. While educators are understandably challenged in responding to the diversity and severity of the needs in their classrooms, triaging accommodation by comparing the needs is not acceptable. This means that the needs of one child cannot negate the needs of another. Likewise, perspectives that one placement option or one program model is the best for all students, or even similar students, cannot be tolerated in our education system.

Considering "Proportionality" of Funding Cuts

Central to the appeal was the school District's decision, due to budget cutbacks, to close the separate specialized program that would have met Jeffrey's needs. Twelve years later, financial challenges have increased so the ruling is particularly relevant today. The District argued that they were forced to make cuts but the Supreme Court of Canada ruling concluded that "…cuts were disproportionably made

Sans aucun doute, parmi tous les concepts qui seront examinés à partir de cette décision, le concept d'un « **accès concret** » sera probablement celui qui dominera. La phrase précisant avoir un « accès concret » au programme éducatifs auquel ont droit tous les enfants de la Colombie-Britannique est important. « Jeffrey avait besoin de mesures de rémédiation intensives afin d'avoir un **accès concret** à l'éducation. » La décision met en évidence à la fois l'importance des services de rattrapage et l'égalité des chances pour les élèves afin de leur permettre d'accéder et de maîtriser le programme d'étude de leur niveau individuel. Bien que les élèves aient un accès égal à un éducation, leur capacité à répondre aux exigences des programmes d'études, ainsi que le cadre dans lequel ces services sont fournis, est fortement individualisé. Il s'agit ici d'une réaffirmation d'une position de longue date de la Cour suprême, (Eaton c. école du comté de Brant, 1997): « Dans certains cas, l'éducation spéciale est une adaptation nécessaire à l'éducation régulière qui permet à certains élèves handicapés l'accès à l'environnement d'apprentissage dont ils ont besoin afin d'avoir des chances égales en matière d'éducation. »

La prise de décision comparative

La Cour suprême du Canada a rejeté la comparaison des besoins d'un élève ayant des besoins spéciaux avec les besoins d'un autre élève à besoins afin de déterminer le droit à un **accès concret** à une éducation. Le Conseil de l'éducation du district scolaire no 44 a fait valoir le fait que la fermeture du centre spécialisé n'a pas fait l'objet de discrimination individuelle chez Jeffrey, car cela a touché tous les enfants ayant des besoins similaires. Cependant, la décision de la Cour suprême du Canada stipule que les décisions relatives à la programmation doivent être subjectives et centrées sur l'enfant afin de répondre aux « besoins particuliers de chaque élève » et que l'égalité de traitement des enfants est en soi discriminatoire, car elle porte atteinte aux droits individuels de chaque enfant. La décision a constaté que « si Jeffrey était comparé uniquement à d'autres élèves ayant des besoins spéciaux, cela signifierait que le district pourrait supprimer tous les programmes destinés à ces élèves mais rester néanmoins à l'abri d'une plainte de discrimination. … Cette approche risque de perpétuer exactement le désavantage et l'exclusion... »

Cette décision envoie un message fort aux systèmes éducatifs dans lesquels l'éducation spéciale et les services de retrait en particulier sont souvent considérés comme concepts et pratiques archaïques. Bien qu'il soit difficile pour les éducateurs à répondre à la diversité et à la gravité des besoins des élèves dans leurs salles de classe, le triage des accommodations selon les besoins particuliers des élèves n'est pas acceptable. Cela signifie que les besoins d'un enfant ne peuvent pas nier ou minimiser les besoins de l'autre. De même, la croyance qu'une option de placement particulière ou qu'un programme particulier est le meilleur pour tous les élèves, ou même pour des élèves similaires, ne peut être tolérée dans notre système éducatif.

Tenir compte de la « proportionnalité » dans des compressions budgétaires

Un élément clé de l'appel était la décision du district scolaire, en raison de compressions budgétaires, de fermer le programme spécialisé distinct qui aurait répondu aux besoins éducatifs particuliers de Jeffrey. Douze ans plus tard, les restrictions financières ont même augmenté, ainsi, la décision de la Cour Suprême est tout aussi pertinente aujourd'hui. Le district a fait valoir le fait qu'il n'avait aucun choix et devait faire des coupes.

to special needs programs…" and "… that the district did so without knowing how the needs of students like Jeffrey would be addressed…". Other discretionary programs were continued, despite the budget shortfalls and in the absence of "… a needs based-analysis…" or consideration of "…the effect of the closure on students". The ruling cautioned educators that in making budget cuts they must consider proportion of impact and not equality or uniformity of expense. "Accommodation is not a question of more efficiency" and a budget cut could well result in a disproportionate and therefore unfair impact on students with learning disabilities. A heightened level of decision-making and accountability is required at the school district level where decisions are made on how to spend provincially allocated funds. The potential of disproportionate impact of their decisions on students with learning disabilities requires careful consideration.

Summary

The Supreme Court of Canada is the ultimate legal decision maker in Canada and its rulings impact public policy and practice. The Jeffrey Moore case is undoubtedly a game changer in the provision of services to students with learning disabilities in this country, as well as to our understanding of identifying and accommodating individual needs within an inclusive society. It challenges those involved in the provision of education to recalibrate both their understanding of the individualized needs of students with learning disabilities and how best to provide services that give them **meaningful access** to an education that maximizes their potential. It challenges teachers to be increasingly diligent in their professional practice to identify and respond. It challenges psychologists to be thorough and accurate in their assessments, diagnosis and recommendations for interventions. It challenges decision makers to be responsible and accountable for the outcome of funding decisions. It confirms the court's long held stand that the individual needs of students require individual planning and that a continuum of services is required.

Ultimately, this ruling of the Supreme Court of Canada speaks to the power of parents, diligent in their stewardship of protecting the rights of their child, to change a system to best meet their child's needs. The need for shared advocacy for the rights of these students in accessing the best of care by educators, parents, community associations and public servants, is validated.

Moore v. British Columbia (Education) - 2012 SCC 61 - 2012 -11-09 Appeals

Authors: Philpott, D.F. & Fiedorowicz, C.A.M.(2012)

Cependant, la Cour suprême du Canada a conclu que ***« ...des compressions avaient visé de manière disproportionnée les programmes destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux » et « ...qu'aucune preuve ne démontrait que le district avait envisagé des solutions de rechange raisonnables pour répondre aux besoins des élèves ayant des troubles d'apprentissage sévères avant de supprimer des services existants... »*** . D'autres programmes discrétionnaires ont été maintenues, malgré les déficits budgétaires et dans l'absence ***.'.'.d'une analyse fondée sur le besoin..."*** ni de la considération de ***« ...l'effet de la fermeture sur les élèves. "*** La décision met en évidence le fait que les éducateurs, en faisant des coupures budgétaires, doivent tenir compte de la proportion de l'impact et non pas de l'égalité ou de l'uniformité des coupures. *«* La décision d'offrir ou non des mesures d'adaptation ne peut pas se résumer en une simple question d'obtenir une plus grande efficacité *»* et une réduction du budget pourrait bien se traduire par un impact disproportionné et donc injuste envers les élèves ayant des troubles d'apprentissage. Une évaluation plus critique des prises de décisions et une reddition de comptes est requise par le district scolaire lorsque ces derniers prennent des décisions sur la façon de dépenser les fonds alloués par la province. Bref, le potentiel de l'impact disproportionné de leurs décisions sur les élèves ayant des troubles d'apprentissage nécessite un examen plus approfondi.

Résumé

La Cour suprême du Canada est le décideur légal ultime au Canada et ses décisions ont un impact et une portée sur les pratiques et les politiques publiques. L'affaire Jeffrey Moore change les règles du jeu dans ce pays concernant la prestation des services aux élèves ayant des troubles d'apprentissage, dans notre interprétation des mesures nécessaires à l'identification ainsi que des accommodations à considérer pour répondre aux besoins individuels dans une société inclusive. Cette décision exige une réforme de pensée chez les personnes impliquées dans la prestation des services d'éducation de manière à recalibrer à la fois la compréhension des besoins individuels des élèves ayant des troubles d'apprentissage et de l'approche de choix pour fournir à ces élèves, des services qui leur donnent un **accès concret** à une éducation qui maximise leur potentiel. Elle exige chez le personnel enseignant une plus grande diligence dans leurs pratiques professionnelles concernant l'identification et les accommodations. Elle exige également chez les psychologues, des évaluations, des diagnostiques et des recommandations plus complètes et plus précises pour les plans d'intervention. De plus, cette décision demande aux décideurs à assumer plus de responsabilité et de rendre des comptes de l'issue de leurs décisions de financement. Cette décision confirme la position de longue date de la cour que les besoins individuels des élèves nécessitent une planification individuelle et un suivi régulier de services.

Pour conclure, la décision de la Cour suprême du Canada témoigne de la puissance de parents, diligents dans leur gestion de la protection des droits de l'enfant, pour changer un système et pour mieux répondre aux besoins de leur enfant. Cette décision met également en évidence, les bénéfices d'un plaidoyer commun pour mieux défendre les droits des élèves à accéder aux meilleurs soins par les éducateurs, les parents, les associations communautaires et les fonctionnaires.

Moore vs (Education) Colombie-Britannique - 2012 CSC 61 - 09/11/2012 appels

http://scc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/en/item/12680/index.do

Auteurs: Philpott, D.F. & Fiedorowicz, C.A.M. (2012) pour ACTA

President's Message

It gives me great pleasure to represent LDANB TAANB as president during 2013-15. We started the fall with the launch of our newly designed website (www.ldanb-taanb.ca). October, Learning Disabilities Awareness Month was taken up with the planning of our *Atlantic LD Symposium – Education and Learning Disabilities: Focus on Solutions* held November 1 at the Wu Conference Centre (UNB campus). It welcomed a variety of participants: post secondary education and training specialists, employers, students, parents, service providers and government representatives. Our sold out event opened with compelling real-life stories for individuals with LD who have successfully faced and overcome significant learning challenges. A huge "thank you" goes out to Kailha, Steven, Roxanne and Robyn for sharing their trails and triumphs. The symposium was skillfully guided by LDANB board member, Adrienne O'Pray, our fabulous Mistress of Ceremonies. Andre Deschênes, our Executive Director, developed the program and made it happen while Nila Christensen, our administrative assistant, completed all the hard work with registrations. Ms Claudette Laroque, Executive Director of LDA Canada welcomed the participants and encouraged stakeholders to continue networking and information sharing. Lunch brought a compelling speech from the Hon. Minister Jody Carr, who was not only a champion of this event but a strong advocate of disability services and service providers. In November I had the opportunity to deliver my first official presentation as president at the NB Career Development Action Group in a session entitled *Learning Disabilities: What are the barriers to PSE attainment?* Additionally, our VP Administration, Fabienne McKay, and I have been active as committee members of the National Graduate Experience Taskforce, which is reviewing available services and research in the area of disabilities and graduate education.

I am currently establishing a work plan to guide us in the current year as well as lending my hand to the production of handouts for the general public. I look forward to working with our staff and board members as I continue my volunteer service with LDANB.

Shelley Clayton

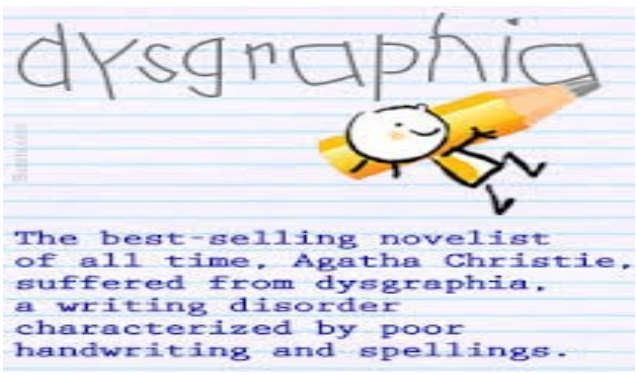

Un mot de la présidente

C'est avec grand plaisir que j'assume mes responsabilités à titre de présidente de TAANB. Nous avons commencé cet automne avec le lancement de notre nouveau site internet (www.ldanb-taanb.ca). De plus le mois d'octobre – mois de sensibilisation aux TA, a été un temps achalandé avec la planification de notre Symposium atlantique des TA qui a eu lieu le 1er novembre au Centre de conférence Wu (campus de l'UNB). Le Symposium, intituler *L'éducation et les Troubles d'apprentissage :miser sur les solutions,* a accueilli une variété de partisans réunissant des enseignants, des professionnels du milieu de la formation post-secondaire et du travail, des élèves, des parents, des fournisseurs de services ainsi qu'une représentation du gouvernement. Les inscriptions allant au-delà de 142 ont dépassées toutes nos attentes. À priori, le programme a commencé avec le reportage d'histoires vécues par des individus ayant des TA qui ont su affronter et surmonter les défis reliés à l'apprentissage. Un « grand merci » va à Kailha. Steven, Roxanne et Robyn pour avoir accepté de partager leurs cheminements éducatifs. Le Symposium a été habilement guidé par une membre de notre conseil d'administration, Adrienne O'Pray, qui s'est démarquée avec son travail à titre de maitresse de cérémonies. André Deschênes, notre directeur général, s'est occupé de la programmation et a vu à la mise sur pied de l'événement tandis que Nila Christensen, adjointe administrative, a su gérer avec finesse les inscriptions. Mme Claudette Laroque, directrice générale de l'Association canadienne des troubles d'apprentissage, a accueilli les participants et a lancé le défi à tous de poursuivre le réseautage et le partage d'information. Suivant le diner nous avons eu le plaisir d'écouter un discours convaincant de la part de l'hon. Ministre Jody Carr, qui n'était pas seulement un champion de cet événement mais aussi une voix forte préconisant la nécessite de services de qualité pour les personnes ayant un handicap.

Au mois de novembre j'ai eu l'occasion de faire ma première présentation officielle comme président au rassemblement du Groupe d'action en développement de carrière du N-B. avec une session intitulée Troubles d'apprentissage : quels sont les obstacles à l'EPS ? En outre, notre v-p administrative, Fabienne McKay et moi-même avons été occupées à titre de membres du Groupe de travail national sur l'expérience des étudiants aux cycles supérieurs ainsi que les obstacles auxquels ils doivent faire face.

À présent, je suis à mettre en place un plan de travail pour nous servir de guide dans l'année à venir ainsi que mettre la main à la production de documents de référence pour distribution générale. Ce sera pour moi un honneur d'agir à titre de présidente et de travailler avec les membres du personnel et le conseil d'administration au cours de mes deux années de service.

Shelley Clayton

Symposium 2013

Dr. Elizabeth Hall, Cathy Martin, Kim Korotkov, Anne Comfort, Jeanne Duquette, Shelley Clayton, Lori Leach, Kelly VanBuskirk, André Deschênes

Adrienne O'Pray, Shelley Clayton and Kailha Winter-Board Members; Nila Christensen-LDANB Admin Asst., and Sylvianne Caron –LDANB Treasurer

Steven Therrien, Robyn Young, Shelley Clayton, Kailha Winter, Roxanne Reeves, Wendy Johnston and Kelly Van Buskirk

Dr. Elizabeth Hall, André Deschênes, Jeanne Duquette –ÉDPE

JOIN US ON facebook CLICK HERE

Follow us on twitter

FIND US ON FACEBOOK AND TWITTER.

Learning Disabilities Association of New Brunswick Inc./
Troubles d'apprentissage-association Nouveau-Brunswick Inc.
203-403 REGENT
Fredericton, NB E3B 3X6
☎506-459-7852 FAX 506-455-9300
admin@ldanb-taanb.ca www.ldanb-taanb.ca